COMITÉ EXÉCUTIF 17ème session Point 4 de l'ordre du jour 92FUND/EXC.17/9 18 juin 2002 Original: ANGLAIS

DIVERS

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES LIÉS AU TRANSPORT PAR MER DE SUBSTANCES NOCIVES ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le Secrétariat a mis au point un système prototype qui permet d'aider à identifier et à notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en vertu de la Convention SNPD et qui sera remis aux délégués sur demande.
Mesures à prendre:	Prendre note des informations fournies.

1 <u>Introduction</u>

- 1.1 À sa 6ème session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de mettre au point un système sous la forme d'un site web ou d'un CD-Rom visant à aider les États et les contributaires potentiels à identifier et à signaler les cargaisons donnant lieu à contribution en vertu de la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS, dite aussi Convention SNPD) (document 92FUND/A.6/28, paragraphe 28.5).
- 1.2 L'Assemblée a autorisé à cette fin une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds HNS rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues lorsque la Convention HNS entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées au Fonds général (document 92FUND/A.6/28, paragraphe 28.5).

92FUND/EXC.17/9

- 2 -

2 Système de suivi des cargaisons donnant lieu à contribution

- 2.1 Un système de suivi des cargaisons donnant lieu à contribution a été décrit dans ses grandes lignes dans un document soumis à la session d'octobre 2001 de l'Assemblée (document 92FUND/A.6/25).
- Avec l'aide de consultants spécialistes de la technologie de l'information, le Secrétariat a mis au point un système prototype qui montre le fonctionnement que l'on attend de ce système mais ne peut servir à traiter des données. Une démonstration de ce prototype a été faite aux délégués intéressés pendant les sessions d'avril/mai 2002 des organes directeurs des FIPOL. Ce prototype non-opérationnel a ensuite été remis aux délégués qui en ont fait la demande sous la forme d'un CD-Rom afin qu'ils puissent faire connaître leurs observations détaillées sur le fonctionnement du système.
- 2.3 Un prototype opérationnel a ensuite été mis au point, qui permet le traitement de données d'essai à partir d'une base de données expérimentale de 100 substances. Ce prototype, qui sera prêt pour faire l'objet d'une démonstration à l'intention des délégués au cours des réunions des organes directeurs des FIPOL qui se tiendront en juillet 2002, leur sera ensuite remis sous la forme d'un CD-ROM.
- 2.4 Puis, sur la base des observations complémentaires qui auront été recueillies, le système définitif qui contiendra une base de données de toutes les substances répondant à la définition de substances nocives et potentiellement dangereuses sera élaboré avant la fin de l'année 2002; une démonstration sera faite aux délégations dès que possible.

3 <u>Mesure que le Comité exécutif est invité à prendre</u>

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.
